

Date de la convocation 13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADOLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

Invitée permanente : Mme POIX Angélique, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusés :

Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude
Javron les Chapelles	RAMON Stéphanie
Le Ham	ROULAND Diane
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond
Pré en Pail Saint Samson	PICHEREAU Mariane
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard
Villaines la Juhel	CAILLAUD Pascal
	CHAILLOU Laëtitia
	BESSE Marie-Françoise

Mme Florence DESILLIERE, Conseillère Régionale de la Région Pays de la Loire

Excusés et remplacés :

Pouvoirs :

M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à M. Guy SOUTIF
M. Raymond LELIEVRE donne pouvoir à Mme Christelle AUREGAN
M. Claude ROULLAND donne pouvoir à M. Bernard BLANCHARD
Mme Laëtitia CHAILLOU donne pouvoir à M. Daniel LENOIR

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Marie Danièle BREUX, Directrice des Finances
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice	46	Membres présents.....	31	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres votants	35		

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE	4
3.	AVENANT CONTRAT ADEV ENVIRONNEMENT	4
4.	AVENANT CONTRAT PARENTHESES URBAINES	4
5.	LABELLISATION FRANCE SERVICES	5
6.	STATUTS BUDGETS ANNEXES.....	1
7.	DETR 2020	2
8.	MISE A DISPOSITION D'AGENT (S) DE GESVRES	3
9.	CONVENTION FAMILLES RURALES	3
10.	CONVENTION HOPITAL VLJ PORTAGE DES REPAS	4
11.	INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AB 43 A LOUPFOUGERES.....	5
12.	AMI FABRIQUE DE TERRITOIRE	5
13.	CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS (JRM) SUEZ.....	6
14.	CONVENTION DE PARTENARIAT VELOSCENIE 2020 - 2022	7
15.	RIFSEEP – CRITERES D'APPRECIATION (IFSE ET CIA).....	7
16.	ASTREINTES	11
17.	CREATION POSTE DIRECTEUR POUR LES REGIES A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE DES BUDGETS ANNEXES	12
18.	REMUNERATION DES AGENTS D'ANIMATION	13
19.	CREANCES ETEINTES	14
20.	ADMISSIONS EN NON VALEURS	15
21.	DECISIONS MODIFICATIVES.....	15

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte-rendu du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2019. Celui-ci est approuvé à la majorité. M. MADELON demande que le point abordé en « Questions Diverses » soit retranscrit sur le compte rendu.

3. Avenant Contrat ADEV Environnement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-8 et R151-20 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs du 15 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le marché initial n°2016-013ADM « *Elaboration du PLUi valant SCOT de la CCMA – lot N°3* » signé en décembre 2016 ;

Vu le contrat de modification « *Avenant N°1 au lot N°3* » proposé à la signature en novembre 2019 ;

Considérant qu'afin d'approfondir les travaux menés pour la réalisation du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT – Lot n° 3, les prestations suivantes sont devenues nécessaires :

2 inventaires complémentaires au prix unitaire de 600.00€ HT soit 1200.00€ HT - 1440.00€ TTC

3 Rédactionnel conforme aux exigences réglementaires inclus études cartographiques et ajustements nécessaires au prix unitaire de 500.00€ HT soit 1500 € HT – 1800€ TTC

1 concertation au prix unitaire de 450.00€ HT – 540€ TTC

Montant marché initial : 28 700.00 € HT soit 34 400.00 € TTC

Montant avenant : 3150.00 € HT soit 3780.00€ TTC (+10.99%)

Nouveau montant du marché : 31 850.00 € HT soit 38 220.00€ TTC

Considérant qu'au terme de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié, lorsque des travaux, fournitures ou services complémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial ;

Considérant le caractère soit obligatoire des OAP, soit facultatif mais indiqué pour la solidité globale du PLUi ;

Considérant l'avis favorable de la CAO en date du 11 décembre 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1

APPROUVE la propositions d'avenant au lot du marché ci-dessus indiquée ;

Article 2 : Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

4. Avenant Contrat Parenthèses Urbaines

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-8 et R151-20 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs du 15 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le marché initial n°2016-013ADM « *Elaboration du PLUi valant SCOT de la CCMA – lot N°1* » signé en décembre 2016 ;

Vu le contrat de modification « *Avenant N°2 au lot N°1* » proposé à la signature en novembre 2019 ;

Considérant qu'afin d'approfondir les travaux menés pour la réalisation du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT – Lot n° 1, seize réunions supplémentaires non prévues au marché ont été réalisées au prix unitaire de 550.00 € HT – 660.00 € TTC

Le montant pour seize réunions supplémentaires est de 8 800.00 € HT soit 10 560.00€ TTC

Considérant qu'afin d'approfondir les travaux menés pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT - Lot n°1, il est convenu de mettre en place un forfait de dix réunions supplémentaires au prix unitaire de 550.00 € HT – 660.00 € TTC

Ne seront facturées que les réunions réalisées.

Le montant pour 10 réunions supplémentaires est de 5 500.00 € HT soit 6 600.00 € TTC

Considérant qu'à la suite des permanences effectuées en Novembre 2019, des demandes complémentaires en matière d'urbanisation sont apparues.

Ces demandes doivent faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le total d'OAP complémentaires s'élève à 5 au prix unitaire de 600.00€ HT soit 720.00€ TTC

Le montant pour 5 OAP complémentaires est de 3 000.00€ HT soit 3 600.00 € TTC

Montant marché initial : 174 574.00 € HT soit 209 488.80€ TTC

Montant avenant : 17 300.00 € HT soit 20 760.00€ TTC soit + 9.91%

Nouveau montant du marché : 191 874.00 € HT soit 230 248.80 € TTC

Considérant qu'au terme de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié, lorsque des travaux, fournitures ou services complémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial ;

Considérant le caractère soit obligatoire des OAP, soit facultatif mais indiqué pour la solidité globale du PLUi ;

Considérant l'avis favorable de la CAO en date du 11 décembre 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1

APPROUVE la proposition d'avenant au lot du marché ci-dessus indiquée ;

Article 2 : Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

5. Labellisation France Services

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

« France Services » est un **label qui garantira la qualité des services proposés.**

Neuf services publics sont représentés au sein de France Services et les agents France Services seront tous formés à répondre aux questions afférentes aux neuf opérateurs partenaires. La labellisation « France Services » devra permettre **au minimum** de réaliser ses démarches auprès de :

Quels services publics concernés ?

- Ministère de l'Intérieur
- Direction générale des finances publiques
- Ministère de la Justice
- La Caisse nationale de l'Assurance maladie
- La Caisse nationale d'Assurance retraite
- La Caisse nationale d'Allocations familiales
- Pôle Emploi
- La Mutualité sociale agricole
- Le groupe La Poste

Au-delà des neuf partenaires déjà présents dans chaque structure labellisée :

- les collectivités mettent à disposition les locaux et les agents d'accueil ;
- les implantations sont concertées avec les départements, avec qui l'État a élaboré des schémas d'accessibilité des services au public ;
- les collectivités enrichissent l'offre avec leurs propres services publics (inscriptions scolaires, covoiturage...) ou implantent des activités publiques et privées à côté de France Services (espace de travail partagé, espace de formation, fablab, café, bibliothèque...).

Chaque site labellisé bénéficiera d'une subvention forfaitaire de 30 000 €uros par an pour son fonctionnement (Fonds National d'Aménagement et de Développement Territorial et Fonds Inter-Opérateurs).

La préfecture de la Mayenne a proposé les sites de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel à la labellisation.

Après audit sur place, les deux structures ont été retenues par le niveau national pour une labellisation au 1er janvier 2020.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1

PREND ACTE de la labellisation « France Services » des sites de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel.

Article 2

SOLLICITE les subventions financières.

Article 3 Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision

6. Statuts budgets annexes

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;

VU la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 approuvant la création des régies à autonomie financière suivantes :

- 1) Régie Assainissement Collectif
- 2) Régie SPANC (Assainissement Non Collectif)
- 3) Régie Eau Potable
- 4) Régie Déchets Ménagers et Assimilés

CONSIDERANT que le fonctionnement des régies doit s'organiser suivant des statuts, dont le cadre est codifié par les articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts de la régie détaillent notamment les modalités de gouvernance avec la création d'un Conseil d'Exploitation dont le fonctionnement sera similaire à celui des commissions communautaires.

Lecture faite des projets de statuts,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 :

APPROUVE les statuts des régies joints, à savoir :

- Statuts Régie à autonomie financière services assainissement (collectif et non collectif)
- Statuts Régie à autonomie financière Service Eau potable
- Statuts Régie à autonomie financière Service déchets et assimilés

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. DETR 2020

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Une Circulaire du 11 mars 2019 (DSIL/DETR/DSID/FNADT) de Monsieur le Préfet informe les collectivités des opérations éligibles à la DETR 2020. Les collectivités ont ainsi jusqu'au 14 décembre 2019 à 12h pour déposer leur demande via la plateforme dématérialisée.

Il appartient donc à la collectivité de définir les opérations qu'elles souhaitent soumettre à Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2020.

CONSIDERANT les opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. 2020 ;

Il est proposé d'inscrire le dossier ci-après :

→ Dossier n 1

Réhabilitation des locaux d'accueil des services aux usagers - point France Services à Villaines la Juhel

Coût prévisionnel de 150 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1

VALIDE les propositions ci-dessus ;

Article 2

SOLLICITE l'aide financière au titre de la D.E.T.R. 2020 auprès de l'Etat dans le cadre du projet ci-dessus exposé ;

Article 3

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

8. Mise à disposition d'agent (s) de Gesvres

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière

Considérant la mise à plat des mises à dispositions des services et du personnel entre les communes et la Communauté de communes, il convient de formaliser par délibération afin que les paiements et les recouvrements des montants liés aux prestations puissent être établis,

A Gesvres, la mutualisation d'un agent entre la commune et la CCMA pour assurer l'accueil au centre de loisirs (ALSH) pendant les vacances scolaires est fixé dans la CLECT.

Néanmoins, il convient de stipuler que la commune de Gesvres peut mettre du personnel à disposition en cas d'absence de l'agent.

La commune de Gesvres facturera à la CCMA les heures de travail toutes charges comprises, de ou des agents, effectuées dans le cadre de l'ALSH.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Mise à disposition

APPROUVE la mise à disposition de personnel communal de Gesvres pour l'ALSH lors de l'absence de l'agent mutualisé.

Article 2 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Convention Familles Rurales

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

Vu la délibération n° 2018CCMA008 en date du 15 février 2018 du Conseil de Communauté approuvant la convention visant à financer la gestion de l'ALSH multisites « Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids » à la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne avec effet au 16 février 2018.

CONSIDERANT qu'au regard de la réflexion engagée par la CCMA sur sa politique Petite Enfance, la convention existante n'a plus lieu d'être.

Une nouvelle convention débiterait le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022. Elle préciserait les nouvelles modalités d'intervention de la CCMA vis-à-vis de l'association Familles Rurales dans le champ partenarial entre les deux structures.

La C.C.M.A contribue financièrement auprès de la FD53 FR pour l'animation des accueils multisites Centre de Loisirs Sans Hébergement « Enfance (3 à 12 ans) » de son territoire sur les communes de Javron les Chapelles, Pré en Pail et Saint Pierre des Nids.

La C.C.M.A assurerait la continuité des conventionnements avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

La FD53 FR met en œuvre les équipes pédagogiques et le projet pédagogique des accueils multisites des périodes des vacances scolaires (hors congés scolaires d'été) suivant le projet éducatif annexe I de la convention.

Pour accompagner la mise en œuvre l'activité de FD53 FR, la C.C.M.A contribuerait financièrement selon les modalités suivantes :

Participation au salaire du poste de directeur des A.L.S.H. soit :

0,5 ETP = 16 500 € par an

Participation au fonctionnement des A.L.S.H multisites soit :

- Un forfait de 3950 € [(1125 € + 850 €) X 2] par semaine d'exercice de la mission, lorsque les 3 sites sont ouverts.
- Un forfait de 1975 € (1125 € + 850 €) par semaine d'exercice de la mission lorsqu'un seul site est ouvert.

Les repas des enfants inscrits pris dans le cadre de l'ALSH seraient réglés directement par la CCMA aux différents prestataires.

La FD53 FR s'engagerait à fournir à la C.C.M.A les bilans qualitatifs et quantitatifs financier pour le 15 novembre de chaque année de la convention.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 :

APPROUVE les termes d'une nouvelle convention

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

10. Convention Hôpital VLJ portage des repas

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT la délibération 2016CCMA141 du 23 novembre 2016 approuvant la convention à intervenir avec l'hôpital de Villaines la Juhel pour le portage des repas ;

CONSIDERANT que ce contrat arrive à échéance au 30 novembre 2019, il convient de signer une nouvelle convention.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 Tarif

APPROUVE les propositions tarifaires de l'Hôpital de Villaines-la-Juhel, étant entendu qu'une révision interviendra, chaque année au 1er Janvier, selon délibération du Conseil d'Administration de l'Hôpital ;

Article 2 engagement

S'ENGAGE pour une durée de trois ans avec l'Hôpital de Villaines-la-Juhel ;

Article 3 convention

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Hôpital de Villaines-la-Juhel ;

Article 4 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

11. Institution du droit de préemption sur la parcelle AB 43 à Loupfougères

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L221-1 et L221-2 ;

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu la carte communale de Loupfougères approuvée le 5 novembre 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Loupfougères du 18 janvier 2005 instituant le droit de préemption sur plusieurs périmètres pour des projets définis ;

Vu la délibération du conseil municipal de Loupfougères du 17 octobre 2014 transférant à la CCMA la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal d'une commune dotée d'une carte communale peut instituer le droit de préemption sur un ou plusieurs périmètres par délibération qui précise les opérations projetées sur chaque périmètre ;

Considérant que la CCMA est compétente pour instituer le droit de préemption sur la commune de Loupfougères en vertu du transfert de la compétence PLU par la commune, emportant de plein droit la compétence droit de préemption ;

Considérant la volonté des élus du conseil municipal de Loupfougères d'**ajouter parmi les périmètres déjà soumis au droit de préemption la parcelle AB 43 d'une superficie de 3 375 m² et située en secteur constructible de la carte communale en vue de la réalisation d'une opération d'habitat groupée** ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 droit de préemption

APPROUVE l'ajout de la parcelle AB 43 aux périmètres soumis au droit de préemption, conformément au plan annexé ci-après ;

Article 2 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. AMI Fabrique de territoire

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Afin d'accompagner les territoires dans les grandes transformations actuelles – les manières de travailler et de se déplacer, l'omniprésence du numérique, le « faire ensemble »... –, le Gouvernement a lancé courant

juillet 2019, un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir la création de 300 Fabriques de territoires, il souhaite accélérer la création de tiers-lieux dans les territoires qui n'en sont pas dotés, aujourd'hui.

L'enjeu est de proposer des nouveaux services correspondant aux évolutions du travail, aux aspirations des habitants, des travailleurs et aux besoins des entrepreneurs, en proposant un espace de coworking, des bureaux et autres services permettant une offre attractive du territoire.

Des moyens d'ingénierie sont nécessaires pour la bonne conduite du projet : un animateur pour le développement du projet, l'animation et la gestion du lieu et des communautés

Des besoins de communication financés dans le cadre de l'AMI.

D'autres financements pourront être sollicités pour l'aménagement du lieu.

CONSIDERANT le projet d'attractivité de la CCMA avec pour objectif d'augmenter la population à horizon 15 ans de 17 000 à 20 000 habitants

CONSIDERANT des demandes d'entreprises du secteur tertiaire pour de la location de bureaux

CONSIDERANT le nombre de résidences secondaires (1363) sur le territoire (des télétravailleurs potentiels)

CONSIDERANT l'évolution des « nouvelles formes » de travail

CONSIDERANT la démarche environnementale volontaire du territoire avec les labélisations TEPCV et

« France Mobilités – Tous à bicyclette ! »

CONSIDERANT l'importance de ce type de lieu sur nos territoires ruraux.

CONSIDERANT le projet culturel de la CCMA et la volonté de faire évoluer les bibliothèques vers le concept de 3^{ème} lieu

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 9 décembre et du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1

EMET un avis favorable au dépôt de candidature dans le cadre de l'AMI Fabrique de territoire

Article 2 Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision

13. Contrat de reprise des papiers (JRM) SUEZ

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
Considérant que l'actuel contrat de reprise de la catégorie 1.11 arrive à terme au 31 décembre 2019.

La société SUEZ en partenariat avec NORSKE SKOG implanté dans les Vosges propose une reprise de nos papiers au départ du Centre de tri VALORPOLE (Le Mans) dans les conditions suivantes :

	Prix plancher	Prix de reprise proposé	Durée du contrat
Offre 2 (SUEZ – Norske Skog)	40 €/T HT	45 €/T HT au 1 ^{er} sept 2019	1 an

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 :

APPROUVE les termes d'une nouvelle convention :

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

14. Convention de partenariat Véloscénie 2020 - 2022

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Aujourd'hui 2^{ème} destination mondiale pour le tourisme à vélo, la France attire de plus en plus. Tous les acteurs se mobilisent pour répondre aux enjeux du vélotourisme et favoriser une mobilité saine et durable, que ce soit pour des déplacements quotidiens ou touristiques. Les destinations ou les itinéraires cyclables de grande renommée démontrent que la pratique du vélo génère des retombées économiques locales très significatives (65 à 105 € de dépenses journalières par touriste).

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes, la V40, véloroute reliant Paris au Mont Saint-Michel est reconnue comme un itinéraire structurant. Dénommée « Véloscénie », elle relie deux sites touristiques majeurs : Notre Dame de Paris et le Mont Saint-Michel ainsi que cinq sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les collectivités territoriales traversées par l'itinéraire ont signé un partenariat. Elles sont réunies en comité d'itinéraire pour faire de cette véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo (développement de services adaptés, création d'une identité, promotion et animation communes).

CONSIDERANT que l'itinéraire chemine par la commune de LIGNIERES-ORGERES (étape BAGNOLES-DE-L'ORNE/ALENCON par CARROUGES),

CONSIDERANT l'ouverture prochaine de la voie verte RIVES D'ANDAINE (anciennement COUTERNE) – ALENCON qui traversent les communes de NEUILLY-LE-VENDIN, SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN et PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON.

CONSIDERANT l'opportunité offerte à la collectivité de s'engager à contribuer au développement de la Véloscénie aux côtés des autres collectivités partenaires pour la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Convention de partenariat Véloscénie

APPROUVE le principe d'une convention de partenariat pour la période 2020 -2022.

Article 2 : financement

ACCEPTTE de régler la contribution forfaitaire annuelle correspondant (1000 euros pour l'année 2020).

Article 3 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

15. RIFSEEP – Critères d'appréciation (IFSE et CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017, instaurant un régime indemnitaire.

Vu la délibération 2018 CCMA044 en date du 28 juin 2018, mettant en œuvre le RIFSEEP (IFSE et CIA) au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable unanime du Copil RIFSEEP en date du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique et du CHSCT en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau en date du 11 décembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération mettant en place le RIFSEEP, actuellement en vigueur, par des critères d'appréciation (IFSE et CIA),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir les critères d'appréciation pour chaque cadre d'emplois, et par groupe. Que ces derniers seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, par le biais d'une fiche d'évaluation IFSE et CIA.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

ARTICLE 2 : CRITERES APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT (CIA)

CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT (TOUTES CATEGORIES CONFONDUES)																		
CRITERES D'APPRECIATION	CATC - GROUPE 1		CATC - GROUPE 2		CATB - GROUPE 1		CATB - GROUPE 2		CATB - GROUPE 3		CATA - GROUPE 1		CATA - GROUPE 2		CATA - GROUPE 3		CATA - GROUPE 4	
	En points (par tranche de 0,25)	En pourcentage (1 point=0,5 base r/sep)	En points (par tranche de 0,25)	En pourcentage (1 point=0,5 base r/sep)	En points (par tranche de 0,25)	En pourcentage (1 point=0,5 base r/sep)	En points (par tranche de 0,25)	En pourcentage (1 point=0,5 base r/sep)	En points (par tranche de 0,25)	En pourcentage (1 point=0,5 base r/sep)	En points (par tranche de 0,25)	En pourcentage (1 point=0,5 base r/sep)	En points (par tranche de 0,25)	En pourcentage (1 point=0,5 base r/sep)	En points (par tranche de 0,25)	En pourcentage (1 point=0,5 base r/sep)	En points (par tranche de 0,25)	En pourcentage (1 point=0,5 base r/sep)
l'investissement	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %
la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %
la connaissance de son domaine d'intervention	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %
sa capacité à s'adapter aux exigences du poste	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %	de 0 à 20 points	de 0 à 10 %
l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %
le sens du service public	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %	de 0 à 40 points	de 0 à 20 %

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Dans l'attente de décrets pour certains cadres d'emplois, le régime indemnitaire existant est maintenu .

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le conseil de Communauté décide :

- D'instaurer les critères d'IFSE et de CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- De maintenir la délibération 2018 CCMA044 en date du 28 juin 2018 mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité
- De maintenir le régime existant, pour les cadres d'emplois, en attente de texte (cf. délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017)
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

16.Astreintes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable unanime du comité technique et du CHSCT en date du 10 décembre 2019.

VU l'avis favorable unanime du Bureau en date du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité ; il y a lieu de compléter le régime d'astreinte en place.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Tous les agents (stagiaire, titulaire, non titulaire) exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte

Afin d'assurer différentes interventions techniques (piscines, équipements sportifs, divers bâtiments intercommunaux), des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision et de sécurité, sont mises en place pour les services techniques bâtiments.

Article 2 : Mise en place des astreintes de semaine complète

Périodes d'astreinte	Montant en euros		
	Astreinte d'exploitation <i>(Correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports)</i>	Astreinte de sécurité <i>(Peut être versée aux agents de toutes catégories et pour toute activité)</i>	Astreinte de décision <i>(Agents occupant des fonctions d'encadrement)</i>
Semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48€	121.00€

Article 3 : Interventions

Ces interventions pourront prétendre à une indemnité d'astreinte semaine.

Article 4 : Indemnisations

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Article 5 : Effet

PREND ACTE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 6 : Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 : Voies et délais de recours

PREND ACTE que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

17.Création poste Directeur pour les régies à simple autonomie financière des budgets annexes

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;

VU la délibération 2019CCMA093 en date du 21 novembre 2019 créant les régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes : Régie Assainissement Collectif

Régie SPANC (Assainissement Non Collectif), Régie Eau Potable, Régie Déchets Ménagers et Assimilés.

VU la délibération en date du 19 décembre 2019 adoptant les statuts de ces régies à simple autonomie financière.

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 10 décembre 2019

VU l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 11 décembre 2019.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de directeur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : création d'un poste de directeur

APPROUVE la création de ce poste

Article 2 : Signature

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020

Article 4 : Tableau des emplois

PREND ACTE que cette création viendra compléter le tableau des emplois de la collectivité.

18. Rémunération des agents d'animation

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération 2018 CCMA044 en date du 28 juin 2018, mettant en œuvre le RIFSEEP (IFSE et CIA) au 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de l'appliquer aux agents d'animation (RAM, enfance et jeunesse) à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT les propositions du Copil RIFSEEP en date du 14 novembre 2019, visant à

- Proposer de fixer la rémunération des agents d'animation RAM, enfance et jeunesse) ainsi qu'il suit :

				RIFSEEP				
FONCTION	STATUT	GRADE REMUNERATION	CATEGORIE	GROUPE	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE	PART FIXE 5 % (temps complet) MENSUEL	PART VARIABLE PREPARATION (temps complet) MENSUEL	PART VARIABLE POUR UNE NUITEE
Animateur en formation	Stagiaire B.A.F.A.* ou équivalent	Grade d'adjoint d'animation territorial 1 ^{er} échelon	C	2	10800	5%	15%	4%
						45	135	36
Animateur qualifié	B.A.F.A.* ou équivalent	Grade d'adjoint d'animation territorial 4 ^{ème} échelon	C	1	11340	5%	15%	4%
						47,25	141,75	37,8
Coordinateur de Centre	B.A.F.A.* ou équivalent	Grade d'adjoint d'animation territorial 6 ^{ème} échelon	C	1	11340	5%	15%	4%
	Stagiaire B.A.F.D.* ou équivalent					47,25	141,75	37,8
	Stagiaire B.P.J.E.P.S.* ou équivalent							
Directeur Adjoint et en Formation	Stagiaire B.A.F.D.* ou équivalent	Grade d'animateur territorial 4 ^{ème} échelon	B	2	16015	5%	15%	4%
	Stagiaire B.P.J.E.P.S.* ou équivalent					66,73	200,19	53,38
Directeur qualifié	B.A.F.D.* ou équivalent	Grade d'animateur territorial 5 ^{ème} échelon	B	1	17480	5%	15%	4%
	B.P.J.E.P.S.* ou équivalent					72,83	218,5	58,27
	Dérogation de la DDSCP pour exercer les fonctions de Directeur							

- * B.A.F.A. Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- * B.A.F.D. Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
- * B.P.J.E.P.S. Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

étant précisé que la rémunération sera forfaitaire, en fonction du tableau ci-dessus, correspondant 151,67h pour un mois, soit 35 heures pour une semaine ou 7 heures pour une journée, proratisée en fonction du nombre de jours de présence.

- proposer qu'à titre exceptionnel, des frais de missions seront remboursés aux agents sur production d'un état détaillé, conformément aux dispositions applicables aux agents de la fonction publique territoriale, et pour les besoins du service, après autorisation donnée par la CCMA.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 10 décembre 2019, et du Bureau en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1

VALIDE les propositions établies telle qu'exposées ci-dessus.

Article 2

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

19. Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
 VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,
 CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,
 CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,
 CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,
 AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Créances éteintes Budget Principal

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
commission surendettement	13/02/2019	205.00
TOTAL		205.00

Article 2 : créances éteintes Service Eau

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
3361232061	29/11/2019	171.90	162.94	8.96
		171.90	162.94	8.96

Article 3 : créances éteintes Service Assainissement

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10
000418040913	13/12/2019	145.04	131.85	13.19
		145.04	131.85	13.19

20. Admissions en non valeurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire, CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites, AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Eau

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 5.5
liste 4222500233	29/11/2019	1 376.13	1 304.39	71.74
TOTAL		1 376.13	1 304.39	71.74

Article 3 : Admission en Non-Valeur Service Assainissement Collectif

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Article 4 : Admission en Non-Valeur SPANC

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Article 5 : Admission en Non-Valeur service Déchets

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
liste 4222300533	29/11/2019	183,00
TOTAL		183,00

21. Décisions Modificatives

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2019CCMA015 du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2019 portant approbation des Budgets Primitifs 2019 pour chacun des budgets de la collectivité ;
 VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;
 CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
 AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 – DM n° 4 – Budget PRINCIPAL

APPROUVE la Décision Modificative n°4 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
458124	ETUDES EP LOUPFOUGERES	8 000.00	
458224	REMBT CNE LOUPFOUGERES		8 000.00
458123	ETUDES EP SPDN	6 000.00	
458223	REMBT CNE SPDN		6 000.00
1311	SUBVENTIONS		- 535 106.00
1313	changements imputations		- 84 560.00
1321			- 120 720.00
1341			- 70 000.00
13241			100 305.00
1331			105 000.00
1337			429 800.00
1347			190 719.00
1641	emprunt		- 15 438.00
Total DM		14 000.00	14 000.00
Pour mémoire BP		13 002 901.53	13 002 901.53
Pour mémoire dm.....		440 000.00	440 000.00
Pour mémoire dm.....		116 000.00	116 000.00
Pour mémoire dm.....		157 000.00	157 000.00
TOTAL CREDITS		13 729 901.53	13 729 901.53

Article 3 – DM n° 2 – Budget ASSAINISSEMENT

APPROUVE la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6063	petit équipement	2 500.00	
61523	entretien réseaux	3 000.00	
61528	entretien réparations	3 500.00	
61551	entretien matériel roulant	3 000.00	
61558	autres biens	4 000.00	
6061	fourniture électricité	6 500.00	
6062	produits traitement	7 500.00	
706129	reverst redevance agence eau	- 30 000.00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		911 687.11	911 687.11
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		911 687.11	911 687.11

22. Délégations données au Bureau – Informations

Budget EAU – LIGNE TRESORERIE 2019 de 800 000 € auprès du CREDIT MUTUEL

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié

VU la délibération n° 2014CCMA071 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 portant délégations au Bureau pour la durée du mandat ;

VU la délibération n° 2019CCMA093 en date du 21 novembre 2019 créant les Régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Bureau, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel la ligne de trésorerie de 800 000€ sera contractualisée pour le Budget EAU ;

Après délibération, le Bureau :

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CREDIT MUTUEL, de recourir à une ligne de trésorerie, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

APPROUVE les caractéristiques du contrat ligne de trésorerie ci-après :

Montant : 800 000 €

Taux fixe : 0.40 %

Durée : 12 mois

Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT MUTUEL

Budget ASSAINISSEMENT – LIGNE TRESORERIE 2019 de 500 000 € auprès du CREDIT MUTUEL

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié

VU la délibération n° 2014CCMA071 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 portant délégations au Bureau pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Bureau, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel la ligne de trésorerie de 500 000€ sera contractualisée pour le Budget ASSAINISSEMENT ;

Après délibération, le Bureau :

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CREDIT MUTUEL, de recourir à une ligne de trésorerie, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

APPROUVE les caractéristiques du contrat ligne de trésorerie ci-après :

Montant : 500 000 €

Taux fixe : 0.40 %

Durée : 12 mois

Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT MUTUEL.

Budget DECHETS – LIGNE TRESORERIE 2019 de 600 000 € auprès du CRCA

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié

VU la délibération n° 2014CCMA071 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 portant délégations au Bureau pour la durée du mandat ;

VU la délibération n° 2019CCMA093 en date du 21 novembre 2019 créant les Régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Bureau, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel la ligne de trésorerie de 600 000€ sera contractualisée pour le Budget DECHETS ;

Après délibération, le Bureau :

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CRCA de recourir à une ligne de trésorerie, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

APPROUVE les caractéristiques du contrat ligne de trésorerie ci-après :

Montant : 600 000 €

Taux fixe : 0.40 %

Durée : 12 mois

Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Frais de dossier :

Commission d'engagement : 0.20 % l'an à la mise en place du contrat

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le CRCA.

Budget SPANC – LIGNE TRESORERIE 2019 de 50 000 € auprès du CRCA

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié

VU la délibération n° 2014CCMA071 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 portant délégations au Bureau pour la durée du mandat ;

VU la délibération n° 2019CCMA093 en date du 21 novembre 2019 créant les Régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Bureau, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel la ligne de trésorerie de 50 000€ sera contractualisée pour le Budget SPANC ;

Après délibération, le Bureau :

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CRCA, de recourir à une ligne de trésorerie, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

APPROUVE les caractéristiques du contrat ligne de trésorerie ci-après :

Montant : 50 000 €

Taux fixe : 0.40 %

Durée : 12 mois

Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Frais de dossier :

Commission d'engagement : 0.20 % du montant emprunté à la mise en place.

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le CRCA.